

Je crois qu'il arrive rarement dans un pays qui a été défendu par des soldats que le chef du département de la milice traite ceux qui se sont voués à la défense du pays comme le neuvième est traité maintenant. L'auteur du rapport dit qu'il ignore la valeur des chevaux, mais il suppose qu'ils peuvent valoir \$300, et il met cette somme de \$300 à notre débit. Que l'honorable ministre nous poursuive devant une cour de justice et il verra peut-être que, au lieu d'avoir reçu ces chevaux dans le Nord-Ouest, nous avons fait pour le pays un travail considérable qui ne nous a jamais été payé. Maintenant, il y a une commission qui s'est occupée des réclamations résultant de la guerre. S'il n'y avait pas une telle commission, le rapport des officiers que l'on a chargés à Québec de reviser le compte, ne signifierait pas grand chose. La commission des réclamations résultant de la guerre nous demande \$48 pour la confection de certains matelas. Cette réclamation est mal fondée. Lorsqu'un détachement du neuvième fut envoyé au fort McLeod, il rencontra des hommes de la police à cheval commandé par un officier très capable, le major Cotton. Celui-ci avait quelques matelas et il crut qu'il valait mieux en commander quelques autres et les remplir de paille. Nous savions que la paille était très chère et nous économiserions de l'argent en gardant la vieille paille plus longtemps. Ces matelas furent faits pour la police à cheval, qui les prêta au détachement, et maintenant l'honorable ministre vient en demander le paiement au neuvième. On nous demande aussi de rembourser le coût de notre entretien dans les montagnes Rocheuses. J'ai déjà dit que si l'on ne nous avait pas nourri dans les montagnes Rocheuses on nous aurait nourri à Winnipeg. On nous demande \$100 pour des chapeaux de paille et des képis. Eh bien, lorsque la compagnie revint à Winnipeg, les hommes n'avaient que de petits chapeaux qui ne leur protégeaient pas la vue. Un médecin déclara que les soldats avaient besoin de chapeaux de paille. Je suppose qu'il m'aurait fallu quinze jours ou trois semaines pour communiquer avec le major général Strange, sous le commandement direct duquel j'étais, en qualité d'officier le plus ancien du district. Mais comme j'étais le commandant là, et comme j'avais le certificat du médecin, je décidai et je crois que j'eus raison de le faire, de donner aux officiers et aux soldats des chapeaux de paille ou des képis, ou ce que je pourrais trouver à Calgary pour protéger leurs yeux. C'était mon devoir d'agir de la sorte; j'ai pris la responsabilité de ce que j'ai fait, et si c'était à refaire, je le ferais encore, parce que je considère que les volontaires ne sont pas des chiens et qu'ils peuvent porter des chapeaux pour se protéger.

Cependant, cet item est porté au compte du 9ème bataillon. Cela vous donne une idée, M. l'Orateur, de la manière dont on a préparé ce compte. Il est maintenant publié et il fait partie des documents officiels. On ne dit pas dans ce document que la commission a réduit le compte, et nous figurerions une année encore comme débiteurs du gouvernement pour un montant considérable, si la Chambre ne m'avait pas permis de me lever ici pour protester contre ces procédés, et pour donner une idée de la manière dont nous sommes traités. Le major Guy nous reproche d'avoir amené ici nos trois chevaux et il dit que nous aurions pu être forcés de rembourser au gouvernement le coût de leur transport. Le major Guy, qui a été employé si longtemps, mais je ne sais pas à quel prix, pour recouvrer des réclamations contre le 9ème bataillon, afin de satisfaire la haine de quelqu'un qui ne partage pas mes sentiments politiques, n'a qu'à lire la page 261 des règlements et ordres de la milice du Canada de 1883 pour voir que "Aucun officier supérieur ne peut accompagner un bataillon en service actif, pour aucune raison, à moins qu'il ne soit accompagné d'un cheval." Cependant le major Guy dit que nous n'avions pas besoin de nos chevaux et que nous aurions dû les laisser à Winnipeg, et que nous sommes responsables du coût de leur transport.

M. AMYOT

La commission dit que les officiers n'ayant pas retiré leur ration en nature, on doit leur allouer 40 centins par jour. La loi dit que le lieutenant-colonel chargé du commandement d'un bataillon, recevra une paie de \$1 par jour. De quel droit le département veut-il retrancher 60 centins par jour à un officier supérieur? Que le département paie les justes dettes qui lui sont imposées par la loi. Le gouvernement a déjà admis qu'il doit de l'argent à quelques officiers, mais il ne paraît pas s'occuper de les payer. S'il obéit aux règles établies, l'affaire sera vite réglée. Il m'est difficile de croire que le ministre de la milice est l'auteur de toutes ces difficultés, mais je regrette de voir sa signature au bas du rapport, et je crois qu'il aurait dû retarder la publication de ce compte. A tout événement il aurait dû publier en même temps la correction faite par la commission, et s'il avait suivi la suggestion du commandant du 9ème bataillon, il aurait pu essayer de régler l'affaire à l'amiable et il n'aurait pas ennuyé le pays de ces accusations qui sont fausses et injustes pour ceux qui ont rempli leur devoir au meilleur de leur connaissance.

Sir ADOLPHE CARON: L'honorable député qui vient de reprendre son siège me semble faire preuve d'une animation extraordinaire en discutant ce qui me paraît être un simple compte. L'honorable député a enfourché ce soir son cheval de bataille comme dans des circonstances précédentes, et il est parti en guerre contre le ministre de la milice. Et pourquoi? En traitant cette question, l'honorable député devrait se rappeler que ces comptes ont été préparés par les comptables du département du ministre de la milice, et que chaque pièce justificative que l'on a mise dans les mains des officiers pour préparer ces comptes peut être produite par le département, et l'on donnera à l'honorable député l'occasion de démontrer, s'il le peut, l'inexactitude des entrées faites contre lui par le département de la milice. Je puis dire que le sentiment que l'honorable député prête au ministre de la milice contre le 9ème bataillon est tout à fait imaginaire, et je ne veux pas que l'honorable député assimile la cause de certains officiers que le comptable du département déclare endettés envers le pays, à la cause de tout le 9ème bataillon. L'honorable député ne peut prouver que le 9ème bataillon ait été accusé ou attaqué en aucune circonstance par le ministre de la milice ou par les officiers du département. Comme on le comprendra facilement, le devoir du département, en s'occupant des dépenses résultant des troubles du Nord-Ouest, était de rendre compte au pays de l'argent qu'il avait reçu pour mettre fin à ces troubles regrettables, et il me semble très injuste que l'honorable député puisse discuter cette question en disant simplement que ceci ou cela est faux, sans produire la moindre preuve pour démontrer que les comptes du département de la milice ne sont pas exacts comme ils devraient l'être. L'honorable député n'a pas produit la moindre preuve pour établir que ces comptes préparés par les comptables du département ne sont pas appuyés sur les pièces justificatives et les faits connus du département.

M. AMYOT: Est-ce que le rapport de la commission qui réduit le compte des officiers de \$1,670 et plus à environ \$400 n'est pas une preuve?

Sir ADOLPHE CARON: Je ne suis pas disposé à examiner les comptes déposés devant le parlement item par item, mais je puis dire qu'en préparant les comptes, les officiers du département n'ont manifesté aucun sentiment d'hostilité contre l'honorable député et son bataillon, et qu'ils ont simplement fait leur devoir en s'appuyant sur les états et les pièces justificatives qu'ils avaient devant eux.

L'honorable député a dit en plus d'une circonstance, et il a répété l'autre soir, comme on peut le voir par les *Débats*, que parmi les officiers qui avaient été choisis il y en avait un qu'il n'avait pas choisis lui-même, mais que le ministre de la milice avait imposé au bataillon. Je citerai les paroles de l'honorable député, d'après les *Débats*: